

VOTE DE RATIFICATION : UN PROCESSUS DÉMOCRATIQUE

Maintenant que les équipes de négociation ont terminé la rédaction des projets de convention collective, le Conseil exécutif national a déterminé la période du vote de ratification.

Le vote se tiendra du 20 avril au 30 mai.

En attendant, nous souhaitons vous donner un survol du processus de ratification tel qu'il est prévu dans les statuts nationaux du STTP.

Votre décision

Le Conseil a « l'obligation de faire rapport aux membres avec recommandation sur toute question concernant la négociation collective » (paragraphe 4.01).

Même si la majorité des membres du Conseil vous recommandent de voter oui, c'est vous qui avez le dernier mot. Personne ne peut vous dire pour quelle option voter.

Ce n'est qu'après avoir obtenu une majorité des votes sur la recommandation du Conseil que les conventions collectives provisoires entreront en vigueur.

Qui peut voter?

Vous devez être membre en règle du STTP pour voter. La situation n'est pas la même que lors du vote imposé par le gouvernement l'été dernier. À ce moment-là, quiconque était représenté par le STTP pouvait voter.

Pour être membre en règle, vous devez avoir signé une demande d'adhésion et avoir votre carte de membre. Vous ne devez avoir aucun arrérage de cotisations syndicales.

Signez une demande d'adhésion!

Si vous ne l'avez pas encore fait, il n'est pas trop tard! Pour signer une demande d'adhésion syndicale, veuillez communiquer avec le [comité exécutif de votre section locale](#) ou votre déléguée ou délégué syndical.

Assemblées d'information

Avant le vote, le Syndicat s'assurera de donner toute l'information nécessaire pour que les membres puissent prendre une décision éclairée. Les sections locales tiendront des assemblées d'information sur les projets de convention collective pour en présenter les détails et répondre à vos questions.

...2

Scan here to see recent bulletins >



Vous trouverez sur le site Web du STTP le calendrier national des assemblées d'information pour l'unité urbaine et l'unité des FFRS au fur et à mesure que les sections locales nous auront communiqué la date et le lieu de leurs assemblées.

Les projets de convention collective seront aussi affichés sur le site Web du STTP. Tous les changements proposés par rapport aux conventions collectives actuelles y seront surlignés pour que vous puissiez voir exactement les dispositions en jeu avant votre assemblée. Nous allons également publier une édition spéciale du magazine *Perspective* qui résume les changements et présente les recommandations du Conseil, ainsi que les motifs de ces recommandations.

Important : Vous ne pourrez pas voter si vous ne participez pas à une assemblée d'information. Le vote de ratification se tiendra à la fin de l'assemblée.

Scrutin secret

Votre vote ne concernera que la convention collective de votre unité, soit l'unité des FFRS ou l'unité urbaine, et non les deux. Votre vote demeurera secret. Aucune section locale ne diffusera les résultats de leur scrutin tant que le Conseil n'aura pas annoncé les résultats à l'échelle du pays. De plus, les sections locales doivent envoyer les bulletins de vote remplis au bureau national pour qu'un cabinet de vérification indépendant les examine.

Vote de grève

En parallèle du vote de ratification, nous tiendrons un vote de grève. Vous pourrez voter même si vous n'avez pas le statut de membre en règle. Conformément au *Code canadien du travail*, chaque employé et employée faisant partie de l'unité de négociation a droit de vote.

S'il advenait que le vote de ratification échoue pour l'une ou l'autre des unités, il nous faudra un mandat de grève fort pour maintenir nos moyens de pression en vue de la reprise des négociations.

Solidarité,



Jan Simpson
Présidente nationale

2023 – 2027 Bulletin n° 406
/mp scfp 1979/acv sepb 225

